



SOMMAIRE

	Page
Réunion spéciale à l'occasion de la Journée des droits de l'homme .....	1

*Président* : M. Adam MALIK (Indonésie).

*Réunion spéciale à l'occasion de la Journée  
des droits de l'homme*

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Nous célébrons aujourd'hui l'adoption par l'Assemblée générale il y a 23 ans, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 A (III)]. Par sa résolution 423 (V) du 4 décembre 1950, l'Assemblée générale invitait

“tous les Etats et toutes les organisations intéressées à adopter le 10 décembre de chaque année comme Journée des droits de l'homme, à célébrer, ce jour-là, la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948, et à multiplier leurs efforts pour faire réaliser à l'humanité de nouveaux progrès dans ce domaine”.

2. C'est maintenant une tradition bien établie et qui nous est chère de célébrer chaque année l'anniversaire de la Déclaration universelle par un concert spécial qui a lieu dans cette salle. En fait, un programme de danse et de musique de circonstance avait été prévu pour ce soir. Toutefois, compte tenu de la situation internationale actuelle et de la pression exercée sur les travaux de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, on a estimé que cette année la façon la plus appropriée et la plus efficace de célébrer cet anniversaire consisterait à organiser une réunion solennelle spécialement consacrée à une méditation sur l'importance et la signification de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur le rôle des Nations Unies dans la mise en oeuvre de ses principes. Un certain nombre d'éminents orateurs occupant des postes élevés dans les organes des Nations Unies ont accepté de nous faire profiter de leurs réflexions et de nous encourager dans notre détermination à atteindre certains des objectifs les plus nobles de notre organisation. Je vais maintenant leur donner la parole.

3. J'invite d'abord M. Ismael Byne Taylor-Kamara, de la Sierra Leone, président du Conseil de sécurité, à s'adresser à l'Assemblée générale.

4. M. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone) [interprétation de l'anglais] : La célébration de la Journée des droits de

l'homme, surtout en ce moment, a une signification toute spéciale pour la réalisation des buts et principes de la Charte. Nous devons présumer que tous les Etats Membres de cette organisation sont désireux de contribuer fidèlement à la mise en oeuvre des principes qu'ils se sont engagés à défendre et à soutenir.

5. Le paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte mentionne, entre autres, parmi les buts des Nations Unies :

“Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion”.

6. Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, commence par dire que l'Assemblée :

“*Considérant* que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde”.

7. Je présume que nous sommes tous d'accord pour admettre que la paix est la condition essentielle et fondamentale de la réalisation des droits de l'homme et que la guerre en est la négation. Dans un monde aux ressources réduites, souvent consacrées aux engins de guerre et à l'oppression des peuples pour une raison ou pour une autre, il tombe sous le sens que mieux vaudrait utiliser ces ressources pour le développement des conditions économiques, sociales et culturelles susceptibles d'améliorer le niveau de vie des peuples intéressés. La réalisation de ces droits fondamentaux de l'homme suffirait à réduire les tensions, faisant ainsi régner la paix dont nous avons désespérément besoin, surtout à l'heure actuelle, dans les diverses communautés nationales et dans les relations internationales entre Etats Membres.

8. Il y a deux jours, l'Assemblée a tenu une réunion spéciale consacrée à l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [2005<sup>ème</sup> séance]. Je voudrais faire observer que cette occasion n'était que l'une des nombreuses expressions du souci de l'Organisation d'éliminer les causes de tension parmi les peuples du monde.

9. Je voudrais conclure ma déclaration sur une note très simple, Monsieur le Président, et vous prier de demander à tous ceux que cela concerne d'oeuvrer avec plus de zèle pour réaliser la coopération internationale et le respect des

droits de l'homme fondamentaux pour tous les peuples, prenant en considération les termes mêmes de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

“Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.”

10. L'importance que revêt la mise en oeuvre des divers instruments internationaux pertinents ne peut être trop soulignée pour parvenir au respect universel des droits de l'homme. La paix et la sécurité internationales doivent bénéficier de la plus haute priorité dans la construction d'un avenir où il n'y aura ni misère ni conflits. A cette fin, nous devons compter sur la coopération de tous les hommes de bonne volonté, des organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales régionales et des gouvernements. L'Organisation des Nations Unies, ses divers organes et institutions spécialisées doivent redoubler d'efforts.

11. Enfin, rendons hommage à l'importante contribution d'hommes tels que Dag Hammarskjöld et Ralph Bunche, qui ont tant donné pour que puissent régner la paix et la sécurité.

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Rachid Driss, de la Tunisie, président du Conseil économique et social.

13. **M. DRISS** (Tunisie) : En ce jour anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous sommes invités à arrêter notre activité, parfois frénétique, pour une pause de quelques instants afin de réfléchir et d'essayer de répondre à la question que pose notre éminent et très estimé secrétaire général, U Thant : “Que pouvons-nous faire pour transformer le monde en un lieu où chacun puisse vivre dans la dignité et dans la liberté, comme membre à part égale de la société ?”

14. L'Organisation des Nations Unies a inlassablement élaboré des textes et tracé des principes directeurs d'action qui, s'ils étaient intégralement respectés par chaque individu, permettraient de réaliser les idéaux inscrits dans notre charte et dans la Déclaration. Le respect de ces principes est nécessaire pour permettre à chaque homme sur notre planète de vivre dans la dignité et la liberté. Mais de quelle dignité et de quelle liberté peut-on parler, alors que des hommes meurent de faim, alors que des enfants souffrent de malnutrition et de maladie, alors enfin que des êtres humains mènent une existence de plus en plus misérable ? Le respect des droits de l'homme ne doit pas se limiter seulement au respect de la vie privée ou au respect du droit de voyager, comme on le pense souvent dans les pays riches. L'être humain qui mène un combat journalier pour s'assurer un simple niveau de subsistance n'est pas en mesure de jouir pleinement de toutes ses libertés.

15. La communauté internationale — et, en son sein, chaque homme — doit mener un combat parallèle sur deux fronts : le premier est celui du respect des droits fondamentaux de l'homme qui sont énoncés dans la Déclaration, et le second est celui du respect des droits économiques et

sociaux, mentionnés également dans les articles 23 à 26 de la même Déclaration, et notamment l'article 25, que l'on a parfois tendance à oublier. Je voudrais lire cet article :

“Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.”

16. Seul le respect intégral de tous ces droits et libertés peut permettre à l'humanité d'avancer harmonieusement sur la voie du progrès. Hélas ! ces principes sont quotidiennement bafoués par certains régimes qui érigent le racisme, la discrimination et l'*apartheid* en politique gouvernementale et se maintiennent obstinément dans cette attitude rétrograde, intolérable en ce XXème siècle. Les peuples de l'Afrique australe souffrent sous le joug de l'oppression et du colonialisme. D'autres peuples, comme le peuple de Palestine, connaissent aussi un sort injuste et révoltant.

17. Tant que persisteront ces iniquités, nous serons très loin de réaliser l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère. Tant que persisteront ces injustices intolérables, en ce monde, les principes que la Déclaration du 10 décembre proclame comme “la plus haute aspiration de l'homme” ne seront rien qu'une sorte de mirage.

18. En ces moments où une guerre généralisée nous menace, il est urgent de mettre fin aux combats meurtriers en Inde et au Pakistan, et partout ailleurs le droit et le devoir urgent de l'homme est d'arrêter l'effusion de sang pour que la paix puisse permettre à l'humanité de poursuivre sa marche vers la coopération et le progrès, véritables garants des droits de l'homme.

19. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Károly Szarka, de la Hongrie, vice-président du Conseil économique et social.

20. **M. SZARKA** (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : En célébrant un anniversaire très important aux Nations Unies, l'habitude est de souligner le caractère solennel et les aspects positifs de la question. Il faudrait qu'il en soit ainsi en ce vingt-troisième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme — mieux connu, depuis 1951, sous le nom de Journée des droits de l'homme.

21. Cette année, cependant, nous nous écartons quelque peu de la procédure habituelle pour commémorer l'existence de l'un des documents les plus importants des Nations Unies. Cette procédure indique également les dangers auxquels les Nations Unies, et en fait le monde entier, font face.

22. A ce sujet, je voudrais rappeler un passage du message envoyé le 10 décembre 1970 par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session :

“Bien que d'importants résultats aient déjà été obtenus, nous sommes extrêmement conscients de l'ampleur de la

tâche qui reste à accomplir avant que les objectifs humanitaires de la Charte des Nations Unies puissent être atteints et que les principes et les normes énoncés dans la Déclaration universelle se traduisent dans la réalité.”

23. La justesse de ces observations de notre secrétaire général se trouve attestée cette année par cette réunion commémorative inhabituelle à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, car l'une des raisons pour lesquelles nous avons dû choisir cette forme de célébration au lieu de celle adoptée d'habitude, plus détendue et plus joyeuse, est que les normes et les principes élevés inscrits dans la Déclaration universelle sont gravement violés dans certaines parties du monde.

24. Depuis le dernier anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la guerre contre le peuple du Viet-Nam s'est étendue à toute l'Indochine. La situation grave qui règne au Moyen-Orient et met en jeu les droits de l'homme d'un grand nombre de Palestiniens et d'autres peuples arabes ne s'est pas améliorée, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à une solution juste et rapide.

25. L'*apartheid*, ce crime odieux contre l'humanité, s'épanouit en Afrique du Sud et la consolidation du gouvernement minoritaire blanc illégal en Rhodésie vient de recevoir récemment un très grand encouragement.

26. Les puissances coloniales, telles que le Portugal, continuent obstinément à défier les Nations Unies et à faire fi des requêtes de la communauté internationale et maintiennent leur domination par la force militaire dans un certain nombre de territoires africains et d'autres territoires.

27. Le dernier exemple que j'aimerais citer, et ce n'est pas le moindre, est celui des récents événements tragiques qui ont affecté les droits de l'homme au Pakistan oriental et qui ont abouti, d'abord, à un exode sans précédent de millions de personnes, puis, finalement, à des conflits armés.

28. Ce ne sont là que les principaux cas de la situation actuelle dans le monde, où les normes et les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme se voient gravement menacés. Nous devons aussi être conscients du fait que la liste est loin d'être complète.

29. Cette liste partielle des violations des droits de l'homme est destinée à souligner notre tâche principale ici, aux Nations Unies, et à lui donner une importance spéciale aujourd'hui même. Nous pensons que notre tâche principale devrait consister à réaffirmer solennellement notre foi dans les principes fondamentaux de la Déclaration universelle et à promettre notre solidarité à toutes les victimes de l'oppression, de la tyrannie, de la discrimination ou de l'agression.

30. Le seul fait que nous célébrons la Journée des droits de l'homme, malgré les nuages sombres que les forces de la régression font planer sur cet anniversaire, nous donne un nouvel élan dans notre attachement aux principes fondamentaux de la Déclaration universelle.

31. Ce document a toujours été, dès le début, une source permanente d'inspiration pour une action positive et

progressive visant à développer et à assurer la reconnaissance et l'application universelles et effectives des principes fondamentaux de la liberté et de la dignité pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

32. Je tiens à souligner particulièrement l'expression "source permanente" parce que, pour assurer le plein respect des droits de l'homme, étant donné qu'il est universel, nous avons besoin de beaucoup plus que d'une simple déclaration. Outre cet important document, nous avons besoin, plus que jamais, d'un très grand dévouement à l'égard de ses objectifs ainsi que d'une coopération appropriée et fructueuse entre les nations pour traduire ces valeurs en réalité.

33. Cette coopération, j'en suis certain, peut être recherchée dans ce domaine, même si nous avons des systèmes juridiques et socio-économiques différents. La meilleure preuve en est les Nations Unies elles-mêmes.

34. Tout en reconnaissant qu'avec l'avènement du système socialiste de société dans l'histoire humaine de nouvelles notions positives à l'égard de certains domaines des droits de l'homme ont été largement acceptées dans la vie de nombreuses nations, telles que la notion de droits et de responsabilités collectifs pour l'évolution de la société, les notions transcendantes de droits fondamentaux de l'homme contenues dans la Déclaration universelle continuent de prévaloir. Ces principes fondamentaux, tels que le droit à la vie, à la liberté et à la dignité, à l'autodétermination, entre autres, restent notre préoccupation commune.

35. C'est pour ces raisons que nous réaffirmons notre conviction que ce vingt-troisième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme serait une très bonne occasion de nous engager à renouveler nos efforts en vue de mettre en oeuvre les principes inscrits dans la Déclaration universelle et de promettre notre entière solidarité à ceux qui souffrent encore de la discrimination et de l'oppression.

36. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole à Mme Helvi Sipilä, de la Finlande, présidente de la Troisième Commission et ancienne présidente de la Commission de la condition de la femme.

37. Mme SIPILÄ (Finlande) [*interprétation de l'anglais*]: La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée il y a 23 ans, exprimait et proclamait solennellement les aspirations de l'homme, qui, après le fléau de la guerre et les indicibles souffrances que la guerre avait infligées à l'humanité, était prêt à envisager un monde nouveau et meilleur.

38. Vingt-huit des 50 phrases de la Déclaration, dans lesquelles sont énumérés les droits de l'homme universellement adoptés, commencent par les mots "Toute personne a droit...". Huit autres paragraphes commençant par les mots "Nul ne sera soumis à..." sont censés nous protéger de tout déni de nos libertés et droits fondamentaux.

39. Tous ces articles ont un seul but: garantir à chacun les mêmes droits "sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou

sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation" [article 2].

40. Vingt-trois années se sont écoulées. Qu'y a-t-il de changé ?

41. Dans le monde d'aujourd'hui, certaines personnes jouissent de tous les droits énumérés ou de certains d'entre eux. D'autres font l'objet du déni de presque tous ces droits.

42. En cette Journée des droits de l'homme, qui commémore l'adoption du premier et du plus important instrument international des droits de l'homme dans l'histoire de l'humanité, nous nous trouvons devant de nombreuses questions qui donnent à réfléchir. Où est le droit de chacun à la vie, à la liberté et à la sécurité, alors que nous voyons différentes parties du monde vivre une époque de guerre et d'oppression ? Que nous réserve l'avenir, alors que des proportions sans cesse croissantes des budgets nationaux sont utilisées pour l'amélioration d'un matériel de guerre déjà hautement perfectionné et qui pourrait priver un nombre infini de personnes de leur droit le plus fondamental : leur droit à la vie. Pourquoi toutes nos entreprises dans le domaine du désarmement sont-elles aussi lentes et pourquoi cette instance internationale, qui avait été créée spécialement en vue du maintien de la paix, est-elle maintenant presque acculée à la faillite, alors qu'une petite part des moyens financiers consacrés aux armements pourrait facilement l'en sauver ? Avons-nous perdu notre foi dans les libertés fondamentales de chaque être humain ? Avons-nous oublié ce qui a été, une fois, aussi solennellement proclamé en tant que but commun ? Où allons-nous maintenant ?

43. En lisant notre Déclaration universelle des droits de l'homme nous pouvons continuer à nous poser des questions. Où est aujourd'hui le droit de chacun à l'éducation, alors qu'il y a encore environ 800 millions d'analphabètes dans le monde ? Qu'avons-nous fait pour garantir le droit de chacun au travail, alors que des millions de personnes sont sans emploi ? Comment peuvent-elles atteindre le niveau de vie empreint de dignité prévu, alors qu'elles ne reçoivent pas de rémunération ou que celle-ci n'est pas suffisante ? Et n'est-il pas, en quelque sorte, dérisoire de souligner que chacun a droit au repos et aux loisirs, alors que, étant donné les circonstances, le repos et les loisirs sont la conséquence déplorable du chômage et que chaque jour est un jour férié, mais sans salaire ?

44. Où est l'égalité des droits de diverses races, alors que l'*apartheid* et la discrimination raciale ne sont pas seulement des phénomènes qui se produisent, mais également des phénomènes qui constituent même la politique déclarée de certains gouvernements et que la situation ne fait qu'empirer dans certaines parties du monde ?

45. Qu'est-il arrivé à l'égalité des droits et des devoirs entre les hommes et les femmes, alors que les femmes, dans certaines parties du monde, se voient encore refuser même leur droit fondamental de vote et que, nulle part dans le monde, elles ne participent sur un pied d'égalité aux affaires de la communauté locale, nationale ou internationale ?

46. Cette absence de participation est due en partie à l'inégalité des possibilités, à commencer par le domaine de

l'accès à l'éducation — la majorité des illettrés, dans le monde entier, étant des femmes. Elle est due également au manque de formation et de perfectionnement, au nombre limité d'offres dans le domaine de l'emploi, au partage inégal des responsabilités familiales et autres. Mais cela est dû aussi au comportement périmé aussi bien des hommes que des femmes et aux dispositions du droit privé, qui accorde rarement l'égalité.

47. Lorsque, dans le monde d'aujourd'hui, même la notion de la famille, proclamée avec tant de solennité dans la Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'élément naturel et fondamental de la société ayant droit à la protection de la société et de l'Etat, est mise en cause, nous pouvons nous demander ce qui arrivera à notre jeunesse, jeunesse qui, de tant de façons, essaie de trouver sa propre voie dans une société qui se modifie rapidement et dont tant de valeurs sont contestées. Quels sont les avantages de l'aide spéciale accordée à la mère et à l'enfant alors que, dans leur vieillesse, souvent les mères, plus que tous autres, se voient privées de tous les droits de l'homme du fait qu'à un moment donné de leur existence elles ont consacré tous leurs efforts à leurs responsabilités familiales en sacrifiant les autres droits susceptibles de leur apporter de plus grands profits sur le plan économique ?

48. En posant ces questions, je n'ai pas oublié l'importante évolution qui a eu lieu depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sous la forme d'un nouveau développement du droit international qui, dans beaucoup de domaines, a précisé pour nous des objectifs concrets et a créé un système international pour l'application des droits de l'homme.

49. Je n'ai pas oublié la Déclaration ni la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolutions 1904 (XVIII) et 2106 A (XX)], ni les diverses conventions concernant les droits politiques, le mariage, l'éducation et l'emploi, ni la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [résolution 2263 (XXII)].

50. Nous avons certainement fait beaucoup de progrès. On le voit aujourd'hui ici, où 132 Etats Membres participent aux travaux de l'Assemblée générale alors qu'il y en avait seulement 51 au début, des millions de personnes dans le monde ayant obtenu ainsi le droit de participer directement aux affaires de notre organisation mondiale. Nous sommes arrivés à une époque où les premiers efforts dans la recherche d'un système mondial d'application des droits de l'homme sont déjà en cours. Nous attendons impatiemment le jour où les Pactes internationaux et le Protocole facultatif se rapportant aux droits de l'homme<sup>1</sup>, adoptés il y a six ans, seront en vigueur et nous fourniront la garantie que non seulement les droits civils et politiques des êtres humains, mais aussi leurs droits économiques, sociaux et culturels, seront respectés.

51. Au début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui est considérée comme une

<sup>1</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 (XXI), annexe].

période décisive dans l'histoire de l'humanité, nous nous sommes rendus compte que les droits de l'homme ne sont pas seulement des droits civils et politiques, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels, et que, sans la réalisation de tous ces droits, la plupart des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme resteraient lettre morte.

52. L'année dernière, nous avons adopté à l'unanimité une stratégie pour le développement et pour le progrès vers l'égalité dans différents domaines [*résolution 2626 (XXV)*] et nous avons posé pour principe qu'avec une coopération internationale réussie nous pouvions accomplir de grandes réalisations au cours d'une nouvelle décennie, à condition de pouvoir maintenir la paix dans le monde.

53. Nous sommes entrés maintenant dans le deuxième quart de siècle de notre existence de Membres des Nations Unies, mais avons-nous vraiment consacré nos efforts à la réalisation de ce que nous avons si solennellement proclamé au début de notre coopération et que nous avons réaffirmé de diverses façons, il y a encore un an ?

54. Lorsque les progrès sont lents, ne cherchons-nous pas à rejeter la faute sur les autres et à ignorer nos propres lacunes, au lieu d'essayer de joindre nos efforts pour que soit appliqué le plus tôt possible ce que nous avons décidé ? Les efforts constructifs sont souvent oubliés, alors que ceux qui ont des effets destructeurs sont à la première page des journaux. Il semble que ce soit là une de nos caractéristiques communes. Les nouvelles concernant la construction du plus magnifique édifice du monde passent inaperçues, mais, s'il venait à s'écrouler, nous serions prêts à trouver le coupable pour l'accuser et le punir, et le monde entier le saurait.

55. Cela m'amène à ma dernière question : ne devrions-nous pas, aujourd'hui, en ce jour des droits de l'homme, nous poser des questions, en tant qu'êtres humains, puisque c'est de nous-mêmes que part la lutte ? Au lieu de chercher ceux que nous estimons responsables de nos défaillances, ne devrions-nous pas nous dire : "Qu'ai-je fait dans ce monde en tant qu'individu, en tant qu'être humain, en tant que citoyen et représentant de mon pays, pour m'aider moi-même, aider ma communauté — locale, nationale et internationale — et mes voisins, proches et moins proches, afin qu'ils puissent jouir des droits de l'homme universellement adoptés ? Que puis-je faire à partir de maintenant, alors qu'il est encore temps, pour améliorer mes efforts ? Ce n'est pas seulement ma responsabilité, mais mon grand privilège."

56. Nous n'avons pas besoin de paroles creuses. Ce qu'il nous faut, c'est réaffirmer sérieusement notre foi en l'importance de notre action nationale et internationale conjointe pour l'application des droits de l'homme. Nous avons besoin d'une telle action.

57. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La parole est à M. Andrés Aguilar, président de la Commission des droits de l'homme.

58. M. AGUILAR (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Les fondateurs des Nations Unies ont bien compris que la reconnaissance de la dignité et de la valeur de la

personne humaine et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales étaient indispensables à l'établissement d'une paix véritable dans le monde. C'est ce qui ressort clairement du Préambule de la Charte et de son article 1, qui signale comme l'un des objectifs de l'Organisation "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

59. Fidèle à ces principes, l'Organisation s'est tout de suite mise à élaborer les normes nécessaires. Au début de 1947, la Commission des droits de l'homme, créée en 1946, a commencé ses travaux. Grâce aux efforts et au dévouement des membres de cette commission, présidée à l'époque par Mme Eleanor Roosevelt, il a été possible d'élaborer, dans un temps relativement bref, le projet de Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvé ensuite par l'Assemblée générale réunie à Paris, le 10 décembre 1948. Cette déclaration, proclamée comme idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, a été suivie par les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels.

60. La Charte, la Déclaration et les Pactes ont servi de base et de cadre de référence à de nombreux et importants instruments internationaux élaborés par la suite par l'Organisation elle-même, par des institutions spécialisées telles l'OIT et l'UNESCO et par des organisations régionales. L'heure est mal choisie pour passer en revue chacun de ces instruments. Rappelons simplement que l'oeuvre accomplie, surtout dans le cadre institutionnel de l'Organisation, dans le domaine législatif ou normatif des droits de l'homme, est considérable.

61. Cette oeuvre n'est pas arrivée à son terme : il faut encore préciser certaines normes contenues dans les instruments existants et promulguer des lois sur certaines questions qui revêtent une grande importance : le respect des droits de l'homme en cas de conflits armés et les problèmes nouveaux qui se sont fait jour à la suite des progrès réalisés dans la science et la technique.

62. Mais il est évident que, sans laisser de côté cet aspect législatif, il faut maintenant, surtout, trouver les moyens et les procédures appropriés à la mise en oeuvre de ces différents pactes et de ces différentes conventions.

63. Certains d'entre eux contiennent déjà des dispositions précises visant à assurer des moyens de contrôle de différentes natures. C'est le cas, par exemple, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

64. Naturellement, ce n'est pas le moment d'évaluer l'efficacité des divers systèmes employés à cette fin : rapports périodiques, procédures d'enquête et de conciliation, en particulier. Ce n'est pas le moment non plus de porter un jugement sur les initiatives prises, notamment celle de la création d'un poste de haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

65. Ce qu'il faut par contre noter, c'est la tendance favorable observée depuis quelques années et qui consiste à utiliser au maximum les moyens dont dispose l'Organisation

pour remédier à des cas particulièrement graves de violations des droits de l'homme. Il est évident que la communauté internationale ne voit pas et ne peut voir avec indifférence certaines situations affectant gravement les droits et libertés d'importants groupes humains et qui mettent en danger le droit à la paix et à la sécurité.

66. Grâce à l'extension des fonctions des organes existants, particulièrement de la Commission des droits de l'homme et de son organe subsidiaire, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, un certain nombre de mesures concrètes ont déjà été prises, comme la nomination de groupes d'experts chargés d'étudier des situations déterminées, l'élaboration progressive de la notion de "violations constantes et systématiques" et la mise à l'étude de règles de procédure types que devront appliquer les organes des Nations Unies chargés d'étudier des situations paraissant comporter des violations constantes et systématiques des droits de l'homme.

67. A ce sujet, il est bon d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la Commission des droits de l'homme, en vertu des dispositions de la résolution 2144 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 26 octobre 1966, a décidé de porter chaque année à son ordre du jour un point intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'*apartheid* dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants". A ce sujet, la procédure proposée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et adoptée par la Commission au cours de sa vingt-cinquième session tenue à Genève durant les mois de février et mars 1969 revêt une grande importance<sup>2</sup>.

68. Parlant des mesures prises par les Nations Unies en vue de faire appliquer les droits de l'homme, il est nécessaire de mentionner également l'oeuvre accomplie par les organes créés en vue d'étudier des situations déterminées. Je veux parler en particulier du Comité spécial de l'*apartheid*, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Chacun, dans la sphère de ses compétences, a apporté sa contribution à l'effort commun.

69. Il est évident que l'obstacle principal auquel se heurte l'action internationale pour une application efficace et universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales est la réticence dont font preuve beaucoup d'Etats à ratifier ces instruments internationaux qui comportent des moyens et des procédures de contrôle de ces droits, et à permettre la venue et l'activité de groupes d'experts dans leurs territoires. Il faut espérer que, grâce à l'évolution des idées et à une compréhension plus grande des nouvelles générations, les Etats Membres de la communauté internationale changeront progressivement d'attitude.

70. En attendant, nous devons poursuivre nos efforts, continuer à dispenser des conseils et intensifier l'action déjà entreprise pour diffuser les normes existantes et pour enseigner, en particulier à la jeunesse, le respect des droits de l'homme.

71. En vérité, beaucoup reste encore à faire. Dans le domaine législatif, le nouveau droit humanitaire, les problèmes posés par les progrès scientifiques et techniques et les problèmes de la jeunesse, sur le plan des droits de l'homme, représentent des domaines que l'on commence à peine à étudier de près. Dans le domaine de la mise en application, il ressort clairement de ce que j'ai dit précédemment que des problèmes particulièrement difficiles sont posés par la situation actuelle, ces problèmes requérant un travail patient et des efforts suivis. Il est évident également, comme je viens de le dire, qu'il est important et urgent d'intensifier, à l'avenir, les efforts faits en matière d'éducation et de diffusion.

72. Le moment est venu d'agir. A l'heure actuelle, de nombreux conflits armés ont lieu dans diverses parties du monde, menaçant le premier et le plus important de tous les droits de l'homme : le droit à la vie — qui est la base même et le support de tous les autres droits et libertés.

73. Dans d'autres régions du monde, il existe des situations dangereuses qui risquent de dégénérer en guerre si nous ne trouvons pas rapidement de moyens appropriés pour résoudre ces différends. Dans d'autres régions du monde, le degré de développement insuffisant prive *de facto* près des deux tiers de l'humanité des moyens indispensables à une existence décente, conforme à leur statut d'êtres humains. Si l'on ajoute à cela la persistance du colonialisme et des régimes racistes et les cas malheureusement fréquents de discrimination pour des raisons de race, de couleur, de sexe et de religion, l'on en arrive à la pénible conclusion que nous ne pouvons pas nous reposer en contemplant l'oeuvre réalisée. Nous devons redoubler d'efforts en vue de trouver les moyens et procédés appropriés en vue de faire respecter et appliquer universellement les droits de l'homme.

74. Il est opportun de rappeler qu'en vertu de l'article 28 de la Déclaration universelle, dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire,

"toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet".

Pour donner vie à ce principe, il est nécessaire par conséquent de faire des efforts sincères et redoublés; il faut que ces efforts soient faits par tous les membres de la communauté internationale.

75. Cette tâche est indispensable, elle est urgente. Le fossé existant entre la lettre des déclarations et des conventions et la réalité est tel qu'un sentiment général de frustration et de colère est ressenti, surtout parmi ces peuples qui, en plus des privations qu'ils subissent par suite d'un développement économique insuffisant, souffrent de l'oppression de minorités, nationales ou étrangères, ainsi que des humiliations et des vexations imposées par la discrimination. Je conclurai donc en disant : assez de mots; des actes !

<sup>2</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4621, chap. XVIII, résolution 17 (XXV).

76. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Les idées et les idéaux qui ont présidé à la création des Nations Unies résument et reflètent des siècles d'efforts et d'espairs, de succès, de déceptions et de nouveaux départs. Les Nations Unies, je crois, sont un miroir de l'histoire qui reflète non seulement les menaces et les dangers de nos problèmes présents, mais aussi les promesses et les récompenses d'un avenir de fraternité, de justice, de bien-être matériel et d'accomplissements pour tous, sans exception, nations et individus.

77. Je ne veux pas évoquer maintenant la fragilité de ce miroir, ses imperfections, la longue route restant encore à parcourir; je n'énumérerai pas non plus les immenses réalisations des Nations Unies au cours de leurs 26 premières années d'existence. Peut-être me suffit-il de dire que si les Nations Unies n'avaient pas existé une guerre nucléaire mondiale aurait peut-être déjà mis un terme à notre espèce. Mais il y a, dans ce miroir, un coin qui brille d'un éclat particulier, et je voudrais consacrer quelques mots à ce qu'il représente.

78. Nous sommes réunis ici cet après-midi, en ce moment de crise mondiale, pour célébrer le vingt-troisième anniversaire de l'une des plus grandes réalisations de l'histoire contemporaine: la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. J'ai le sentiment que cette déclaration constitue un des plus beaux monuments construits par l'humanité au XXème siècle. La Déclaration est un guide pour toutes les nations et le compagnon de tous ceux qui souffrent de l'injustice et de l'oppression. Elle défend le caractère sacré de l'être humain et donne un espoir et souvent une protection aux faibles et aux persécutés. Elle est une anticipation et un instrument de l'avènement d'un monde que tous les hommes, à toutes les époques, partout, ont considéré comme étant l'essence même d'une vie digne.

79. Aucune nation n'est parfaite. Il y a de trop nombreux exemples d'imperfections, de restrictions et de violations des droits si hautement proclamés dans la Déclaration

universelle. Dans cette salle même, nous avons trop souvent entendu des descriptions de violations dont font l'objet la lettre et l'esprit des normes d'une conduite fraternelle énoncées il y a 23 ans. Mais ne perdons pas de vue les grands progrès qui ont été réalisés et qui sont en cours. Et, s'il faut donner des exemples, je proposerai de jeter un coup d'oeil rétrospectif sur les changements qui sont intervenus dans le monde au cours du dernier quart de siècle en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et le développement d'un fort et large courant de l'opinion publique pour leur protection et leur expansion.

80. Considérez par exemple le dégoût de plus en plus fort et la condamnation de toutes les formes de discrimination et de racisme, comme l'*apartheid* et d'autres pratiques visant à mutiler la dignité de la personne humaine. Regardez la promulgation de lois à tous les niveaux — local, national, international — ayant pour but de protéger les droits de minorités ou de majorités traditionnellement victimes de discrimination dans de nombreuses sociétés, comme les femmes et les enfants. Voyez comment les Etats reconnaissent le droit de chacun à la liberté, à la vie, à la sécurité et à la vie privée, à la liberté de pensée, d'expression et de réunion et appréciez la signification de ces lois comme un très grand pas en avant, même dans les cas où leur exécution est défailante. Ou bien écoutez nos enfants, la génération de demain, et constatez comme ils sont plus sûrs et confiants de leurs droits que nous, enfants de la génération précédente.

81. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un jalon sur la voie qui conduit vers la recherche d'un monde plus humain. Par elle, les Membres des Nations Unies ont exprimé leur croyance que seul le respect des droits fondamentaux et des libertés peut assurer la paix et la prospérité à tous les peuples du monde.

82. Ainsi se termine cette réunion spéciale à l'occasion de la Journée des droits de l'homme.

*La séance est levée à 13 h 15.*

